

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2021

Le mercredi 21 juillet deux mille vingt et un, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Centre d'Activités Culturelles à 20 heures 00 sous la Présidence de M. Hugo LANGLOIS, Maire.

<u>Date de convocation</u> :	15 juillet 2021	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	15 juillet 2021	<u>Présents</u> :	15
		<u>Votants</u> :	21

Etaient présents : M. Hugo LANGLOIS - Mme Corinne GOBIN - M. Rémi BOURDEL - Mme Giovanna MUSILLO-JOUET - M. Gérard BRICHET - M. Jean-Jacques CORDIER - Karen FEUGUEUR - M. Dominique JOUET - Mme Catherine FONTAINE - Mme Marine PELLERIN - M. Jean-Luc COTTARD - Mme Laure DUPUIS - M. Guillaume PRIETO - M. Frédéric GOUDEMARE - Mme Isabelle MENDEZ.

Pouvoirs : Mme Marie HUGUET VERICEL à Mme Marine PELLERIN - Mme Cindy DOUDET à Mme FONTAINE - M. Didier FENESTRE à M. BOURDEL - M. Cyrille MAZET à M. BRICHET - Mme Karima PARIS à M. GOUDEMARE - Mme Valérie CARLE à Mme MENDEZ.

Etaient absents excusés : M. Alaric GRAPPARD - Mme Edwige BLOT

Secrétaire de séance : Mme Karen FEUGUEUR.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme FEUGUEUR est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.

PROPOSITION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Personnel municipal - renouvellement d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet en mairie

Vote : adopté à l'unanimité

PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Locations des salles municipales – Tarification année 2021/2022

Vote : adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-33 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du même code et de la délibération du 3 juillet 2020 lui donnant délégation pendant la durée de son mandat.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises :

- Dans le cadre du Plan de Relance numérique, et suite à mise en concurrence, négociation et remise commerciale, 1 décision en matière de commande publique :

↳ **Décision du 30 juin 2021** - marché de prestations « Fourniture de 24 tablettes et de 7 vidéoprojecteurs interactifs avec stylet, installation, sonorisation et connectique » pour l'école élémentaire, attribué à la Société **ABR** pour un montant annuel de **27.484,50 € HT, soit 32 981,40 € TTC.**

Délibération n° 2021/46
Activités culturelles - tarification 2021/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la tarification des activités culturelles applicable **du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.**

M. le Maire propose l'application de la tarification 2019/2020, comme suit :

M U S I Q U E			
	AMFREVILLE et Agents communaux	HORS COMMUNE	
INSTRUMENTS (Solfège compris)	245 € / an (enfants) 285 € / an (adultes)	515 € / an	
Jardin musical	73 € / an	84 € / an	
Atelier JAZZ	82 € / an	102 € / an	
Atelier Chant	82 € / an	92 € / an	

LOCATION D'INSTRUMENTS : 130 € / an
DEPOT DE GARANTIE : 190 €

ACTIVITE	DOMICILIE AMFREVILLE et Agents communaux	HORS COMMUNE
DANSE	140 € / an	158 € / an
ARTS PLASTIQUES	204 € / an	235 € / an
THEATRE ADULTES	224 € / an	245 € / an
THEATRE ADOS / ENFANTS	204 € / an	229 € / an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** les tarifs tels que présentés pour le renouvellement des inscriptions aux activités culturelles précitées

Délibération n° 2021/47
Restaurant scolaire - Tarifs 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant :

↳ Que Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de cantines scolaires municipales pour l'année scolaire 2021/2022, en revalorisant ceux-ci d'environ 2%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 17 voix pour et 4 abstentions :**

■ **FIXE** comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour la période du **1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :**

- **Enfants domiciliés à AMFREVILLE-LA-MIVOIE :**

- Tranche A : **1,36 €**
- Tranche B : **2,47 €**
- Tranche C : **3,19 €**
- Tranche D : **3,92 €**
- Tranche E : **4,39 €**

- **Enfants domiciliés hors de la Commune :**

- Tarif unique : **4,64 €**

- **Repas pour les Personnes Agées : 6,39 €**

- **Personnel Communal, élus municipaux et enseignants : 4,95 €**

- **Personnes extérieures à la commune : 9,28 €**

Délibération n° 2021/48
Décision budgétaire Modificative n° 1 - Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-11, et L. 2312-1 à L. 2312-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur la prévision budgétaire de l'exercice en cours, les crédits prévus au budget primitif 2021 se révélant insuffisants pour faire face à un reversement de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle suite à un trop-perçu en décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

➤ **ADOpte** la Décision budgétaire Modificative n°1 de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

Article 673..... – 1.654 €

Article 739211.....+ 1.654 €

Délibération n° 2021/49
Subvention communale complémentaire - Exercice 2021
Association “Comité d’actions culturelles”

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention communale complémentaire présentée par l’association du « Comité d’actions culturelles » ;

Considérant :

↳ Que l’association « Comité d’actions culturelles » a versé, en lieu et place de la commune, des indemnités aux artistes dans le cadre du festival Tous au quai les 3 et 4 juillet dernier, pour un montant de 2500 €,

↳ Que le « Comité d’actions culturelles » demande légitimement le remboursement de ces indemnités,

↳ Qu’il convient en conséquence de verser à ladite association une subvention communale complémentaire d’un montant équivalent,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **Décide** d’allouer une subvention communale complémentaire à l’association «Comité d’actions culturelles » d’un montant de 2500 € au titre de l’année 2021.
- **Dit** que cette dépense est imputée au compte 6574 du Budget communal.

Délibération n° 2021/50
Convention de partenariat entre la commune et la société Eco CO2 relative au
programme « MOBY »

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le projet de convention de partenariat entre la commune et la société Eco CO2 relative au programme « MOBY »,

Considérant :

↳ Que le projet de convention susvisé a pour objet d’organiser les rapports entre la commune et la société Eco CO2 dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme Moby de sensibilisation à l’écocomobilité scolaire et la mise en place d’un Plan de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES), Programme sélectionné en novembre 2018, par le Ministère de la Transition écologique à la suite d’un appel à programmes dans le cadre des Certificats d’Economies d’Energie (CEE).

↳ Que le tableau de financement annexé à la présente Convention (Annexe 2) détaille les hypothèses de déploiement du Programme, son coût, le financement par les énergéticiens et le reste à charge de la Collectivité. Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie et pour partie par la collectivité dans les conditions fixées en Annexe 2. (3657 € HT/an, soit pour 2 ans un coût total de 7314 €)

Après avoir entendu l'exposé de Mme GOBIN, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accepter les termes de cette convention partenariale qui sera annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2021/51
Modification des horaires d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel
créé par la délibération n° 2021/02

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/02 ;

Considérant :

↳ Que par la délibération n° 2021/02, le conseil municipal a créé, à compter du 1^{er} février 2021, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet de 26h00 afin d'assurer principalement des missions d'entretien des locaux, de surveillance et de garderie dans le domaine de la petite enfance,

↳ Que suite à une réorganisation des services, il conviendrait d'augmenter le temps de travail hebdomadaire à 28h00 afin d'intégrer à ce poste notamment davantage de surveillance et de garderie à l'école maternelle,

↳ Que les autres conditions liées à la création de ce poste restent inchangées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AUGMENTER** le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique contractuel, tel que créé par la délibération n° 2021/02, de 26 h 00 à 28h00 hebdomadaire.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la modification du contrat de travail lié à cet emploi.

Délibération n° 2021/52
Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel
à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire de renouveler à compter du 1^{er} juillet 2021, et pour une durée de six mois, un poste d'adjoint administratif polyvalent contractuel à temps non complet (28h hebdomadaire) afin d'assurer principalement des missions d'accueil du public en mairie, de l'état civil, d'assurances, et de toutes tâches de secrétariat administratif,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :
- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
- L'établissement d'un contrat couvrant la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif, soit l'indice brut 355, indice majoré 333 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet (28h) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2021/53

Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation par un contrat de concession de la restauration scolaire et municipale - Choix du délégataire

M. le Maire fait lecture du rapport suivant :

↳ Qu'aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

↳ Qu'il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 8 avril 2021, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Un avis d'appel à candidatures et des offres a été publié au BOAMP le 12 avril 2021.

La date et heure limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 17 mai à 16h00.

Un seul pli a été déposé avant la date et heure limites.

La commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 19 mai pour l'analyse des candidatures a retenu la seule entreprise ayant remis une candidature, et a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu de l'offre.

Sur la base d'un rapport d'analyse de la Commission, une réunion de négociation s'est déroulée le mardi 22 juin 2021 à 11h00.

Le candidat a été invité à remettre une offre améliorée pour le lundi 28 juin à 12h00.

La commission a été de nouveau convoquée pour le 12 juillet afin de rendre son avis sur la base d'un rapport d'analyse final.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Sur la base des critères non pondérés et non hiérarchisés précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal la candidature de l'entreprise « SOGERES » comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse de la Commission transmis aux membres du conseil municipal.

Conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société retenue et l'économie générale du contrat,

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de convention ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public ont été transmis aux membres du conseil municipal le 7 juillet 2021 afin d'être examinés lors de la séance du 21 juillet suivant.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, pris pour son application,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/23 du conseil municipal en date du 8 avril 2021 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale,

Vu le projet de contrat délégation de service public,

Considérant l'analyse des offres et le résultat des négociations,

Considérant l'avis rendu par la commission DSP en date du 12 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **avec 19 votes pour et 2 abstentions, décide :**

- **d'approuver** le choix de retenir l'entreprise « SOGERES » comme délégataire pour l'exploitation de la restauration scolaire et municipale ;
- **d'approuver** la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Hugo LANGLOIS.

